

DECLARATION DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX (CIPV)
A LA REUNION DES 1ER ET 2 JUILLET 1997

Révision de la CIPV

La révision de la CIPV a été recommandée par le Comité de l'agriculture de la FAO en mai 1995 et approuvée par la Conférence de la FAO en novembre 1995. C'est la Conférence de la FAO qui décide des modifications à apporter à la Convention.

Le Secrétariat de la CIPV travaille à la révision de la Convention depuis la mi-1995. La FAO a organisé un certain nombre de séries de consultations avec les gouvernements et les organisations régionales de protection des végétaux, y compris une consultation d'experts, et une consultation technique intergouvernementale, qui s'est tenue en janvier 1997. Pour compléter ces travaux, le Comité de l'agriculture de la FAO a établi, en avril, un groupe de travail à composition non limitée qui a résolu pratiquement tous les problèmes en suspens. Les deux derniers points restants ont ensuite été résolus au Conseil de la FAO en juin 1997 par l'intermédiaire d'un groupe de travail informel. En conséquence, nous disposons à présent d'un texte dans lequel il ne reste plus aucun crochet, et dont le Conseil de la FAO a recommandé l'adoption par la Conférence de la FAO. Avant d'être étudié par la Conférence, le texte sera encore examiné, en octobre 1997, par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, qui aura pour principale tâche de donner des avis sur l'opportunité d'inclure des obligations additionnelles. Si de telles obligations étaient ajoutées, cela aurait des effets sur l'entrée en vigueur du texte. Toutefois, le Secrétariat proposerait que le nouveau texte précise davantage et clarifie les obligations, et non qu'il les étende. D'autre part, la place et le libellé juridiques d'un article doivent encore être débattus.

Les principales modifications apportées à la Convention sont les suivantes :

- i) Il a été fait référence aux justifications techniques, à la transparence et à la nécessité d'éviter toute discrimination arbitraire ou injustifiée ou restriction déguisée dans l'application des SPS.
- ii) Il a été ajouté un texte substantiel sur l'élaboration de mesures phytosanitaires harmonisées et de normes internationales. Un certain nombre d'articles décrivent la procédure d'élaboration et d'approbation des normes, y compris le rôle du Secrétariat et l'établissement d'une Commission des mesures phytosanitaires.
- iii) Les organisations internationales d'intégration économique qui sont membres de la FAO pourraient devenir parties à la Convention, à la condition d'être partiellement ou pleinement compétentes en matière de mesures phytosanitaires.
- iv) Un nouveau libellé a été établi pour les certificats phytosanitaires et la déclaration de certification, ce qui renforcera la fiabilité de la certification. Cependant, il a été reconnu que des travaux plus approfondis devront être menés sur ce sujet à l'avenir.

- v) Un accord majeur est intervenu sur l'inclusion de mesures phytosanitaires pour les organismes non de quarantaine visés par la réglementation, ce qui permettra au Secrétariat de commencer à travailler sur des normes pour ces organismes et d'adapter aussi la CIPV au rôle qui lui est dévolu dans l'Accord SPS en matière de mesures phytosanitaires.
- vi) La Convention révisée donne une meilleure définition des relations avec les organisations régionales de protection des végétaux.
- vii) Le texte modifié décrit les normes internationales et indique que la Commission des mesures phytosanitaires les adoptera. Cela remplacera la procédure actuelle quelque peu astreignante, qui a été établie par la Conférence de la FAO pendant le Cycle d'Uruguay. La Commission des mesures phytosanitaires aura d'amples responsabilités en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention, y compris ses futures modifications. Les parties à la Convention seraient les membres de la Commission.
- viii) La Convention révisée prévoit officiellement un secrétariat. Le Secrétariat actuel a été établi par décision de la Conférence de la FAO à la suite d'une demande d'assistance technique présentée par le Directeur général du GATT pendant le Cycle d'Uruguay.
- ix) Il a été ajouté un article sur l'assistance technique, qui est devenue un élément important pour la mise en oeuvre de la Convention.
- x) Les obligations en matière d'échange d'informations ont été rationalisées et il est demandé aux parties d'établir un point de contact aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

Les modifications apportées à la Convention ne prendront effet que lorsque les deux tiers des parties les auront acceptées. Il est à noter que cela pourrait prendre un certain temps. Le Secrétariat de la FAO proposera donc un certain nombre de mesures transitoires pour la période qui s'écoulera entre l'approbation des modifications et leur mise en oeuvre après leur entrée en vigueur. Ces mesures consisteront notamment à établir une Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et à autoriser le Secrétariat à commencer à travailler sur des normes pour les organismes non de quarantaine visés par la réglementation. Il sera peut-être également possible de commencer à utiliser de manière volontaire les certificats phytosanitaires révisés.

Assistance technique

La FAO a organisé les 2 et 3 juin 1997, à Rome, une consultation d'experts africains sur la Convention internationale pour la protection des végétaux. La réunion était financée par les Pays-Bas. Son objet était de faire le point des travaux réalisés en ce qui concerne la révision de la CIPV et de débattre des incidences de la révision de la CIPV sur la mise en oeuvre de la Convention en Afrique. Des informations ont été fournies sur l'Accord SPS et son lien avec la CIPV, et les discussions ont principalement porté sur la pertinence des modifications apportées à la CIPV. Des experts d'Afrique du Sud, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, d'Egypte, du Ghana, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Maroc, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan et du Zimbabwe y ont participé. Ces experts étaient, dans leur quasi-totalité, responsables de la protection des végétaux ou de la quarantaine végétale dans leurs pays respectifs.

Les experts se sont exprimés en faveur des modifications apportées à la CIPV, mais étaient particulièrement préoccupés par la capacité de leur pays à se conformer aux prescriptions énoncées dans la Convention. Il a été reconnu qu'il fallait améliorer les infrastructures nationales et sensibiliser davantage les pouvoirs publics, afin de faciliter le commerce international tout en protégeant l'agriculture

nationale contre l'introduction de nouveaux parasites qui pourrait nécessiter des interventions coûteuses. Les experts étaient en outre convaincus que la coopération aux niveaux régional et infrarégional devait être renforcée pour que les prescriptions commerciales aux niveaux intra et interrégional puissent être respectées.

Il est clairement ressorti du débat sur la CIPV et l'Accord SPS qu'il sera difficile, pour la plupart des pays africains, de s'acquitter des obligations énoncées dans l'Accord SPS, même si leurs gouvernements en ont pris l'engagement, la plupart des pays ne disposant pas des infrastructures nécessaires.